

6.2 LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

En 2022, 200 700 demandes relatives à la protection juridique des majeurs ont été déposées devant le juge des contentieux de la protection (+ 2,7 % par rapport à 2021). Le nombre de demandes d'ouverture d'une mesure de protection, qui n'a cessé de diminuer entre 2016 et 2020, malgré une hausse de 16 % entre 2020 et 2021, est de nouveau en baisse en 2022 (- 3,5 %), et s'établit à 83 400.

Le juge des contentieux de la protection a prononcé 62 600 décisions de placement sous protection juridique en 2022 : 53 % sont des curatelles et 46 % des tutelles. 52 % des majeurs sous curatelle et 39 % de ceux sous tutelle sont confiés à une association tandis que la famille obtient la charge de 36 % des majeurs sous tutelle et 19 % de ceux sous curatelle. Les 260 sauvegardes de justice enregistrées en 2022 sont principalement gérées par une association (46 %) et la famille (plus du quart). 500 mesures d'accompagnement judiciaire ont été ouvertes en 2022, et la quasi-totalité d'entre elles (99 %) sont gérées par des associations.

Sur les 83 500 décisions statuant sur une mesure, 88 % sont des renouvellements, accordés pour plus des deux tiers d'entre eux pour une durée de 5 à 9 ans. Quand il statue en convertissant le régime de protection existant, le juge des contentieux et

de la protection le renforce neuf fois sur dix.

Fin 2022, 713 500 majeurs sont soit sous curatelle soit sous tutelle. Parmi eux, 49 % sont des femmes et 51 % des hommes. Les majeurs sous régime de protection sont âgés en moyenne âgés de 59,1 ans (64,1 ans pour les femmes contre 54,4 ans pour les hommes).

Les 371 200 personnes sous curatelle sont majoritairement des hommes (56 %) ; leur âge moyen est de 55,0 ans (58,3 ans pour les femmes contre 52,3 pour les hommes). Quant à la population des majeurs sous tutelle (342 400 majeurs), elle est plus féminine (54 %) et plus âgée : 63,5 ans en moyenne (69,2 ans pour les femmes contre 57,0 pour les hommes).

Le nombre d'habilitations familiales déposées en 2022 baisse de 10 % par rapport à 2021 (41 300 demandes). Le juge des contentieux de la protection a prononcé 37 100 habilitations familiales. 98 % d'entre elles permettent à la personne habilitée d'accomplir la totalité des actes.

Le nombre de mandats de protection future, en hausse constante depuis leur mise en place au 1er janvier 2017, si on omet la baisse de 2020, s'établit à 1 500 en 2022 ; dans plus de neuf cas sur dix il est établi par acte notarié.

Définitions et méthodes

Lorsqu'une personne majeure est dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté, le juge du contentieux de la protection (JCP) peut ordonner une mesure de protection juridique afin de protéger ses intérêts.

La mesure de protection ne peut être ordonnée par le juge qu'en cas de **nécessité** et, s'il ne peut être suffisamment pourvu aux intérêts de la personne par l'application des règles de droit commun de la représentation ou des régimes matrimoniaux notamment, la mesure doit être **proportionnée et individualisée** (art. 428 du Code civil).

Sous **tutelle**, mesure la plus complète, la personne doit être représentée par un tuteur d'une manière continue dans les actes de la vie civile. Le juge peut, dans le jugement d'ouverture ou ultérieurement, énumérer certains actes que la personne sous tutelle aura la capacité de faire seule ou avec l'assistance du tuteur. Le tuteur est tenu de rendre compte de l'exécution de son mandat à la personne protégée et au juge. Les actes de disposition (par exemple : vente immobilière, donation, emprunt) nécessitent l'autorisation, selon les cas, du conseil de famille ou du juge des contentieux de la protection.

Sous **curatelle**, la personne a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile. La personne en curatelle ne peut faire, sans l'assistance du curateur, aucun acte de disposition.

La **sauvegarde de justice** correspond à la situation où la personne a besoin d'une protection juridique temporaire ou d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés. La personne placée sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits.

L'**habilitation familiale** est un mandat familial délivré par le juge à un proche, permettant à celui-ci de représenter la personne ou de passer certains actes en son nom sans qu'il soit besoin de recourir à une mesure de protection judiciaire classique. Cette mesure ne peut être prononcée que si tous les proches sont d'accord.

La **mesure d'accompagnement judiciaire** est une mesure ordonnée par le juge sur demande du procureur de la République par laquelle un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en tenant compte de son avis et de sa situation familiale. Il exerce auprès de celle-ci une action éducative en vue de rétablir son autonomie dans la gestion de ses ressources.

Le **mandat de protection future** permet de désigner un mandataire pour veiller sur le bénéficiaire et/ou sur son patrimoine au cas où celui-ci ne serait plus en mesure, en raison de son état physique ou mental, de le faire seul.

Champ : France.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : « Tuteurs et curateurs des majeurs : des mandataires aux profils différents », *Infostat Justice* 162, juin 2018.
« 680 000 majeurs sous protection judiciaire fin 2014 », *Infostat Justice* 143, juillet 2016.

1. Demandes formées devant le juge des contentieux de la protection

	2018 ^a	2019 ^a	2020 ^a	2021	2022
Total	205 289	187 111	171 129	195 461	200 681
Première ouverture	90 160	82 412	74 352	86 487	83 433
Transfert	21 120	20 595	16 218	20 645	19 482
Renouvellement	76 550	66 151	64 161	69 808	78 718
Modification ou conversion	11 646	11 859	11 142	12 915	13 546
Mainlevée	5 813	6 094	5 256	5 606	5 502

2. Ouvertures des mesures en 2022 selon le type et le mode de gestion

	Total	Famille	Association tutélaire	Gérant privé	Préposé étab. soins	Sans mandataire
Total	62 598	16 716	28 977	15 448	1 438	19
Curatelle simple	2 509	893	987	611	18	so
Curatelle aménagée	1 012	222	492	289	9	so
Curatelle renforcée	29 426	5 246	15 585	8 097	498	so
Tutelle	28 611	10 202	11 188	6 324	897	so
Tutelle allégée	287	85	119	74	9	so
Sauvegarde de justice	260	68	119	47	7	19
Mesure d'accompagnement judiciaire	493	0	487	6	0	so

3. Renouvellements, modifications et conversions de mesures de protection en 2022

	Total	Durée de la mesure de protection				20 ans ou plus
		moins de 5 ans	de 5 à 9 ans	de 10 à 14 ans	de 15 à 19 ans	
Total des décisions statuant sur une mesure	83 463	7 304	53 459	16 933	1 076	4 233
Total des conversions	9 318	145	3 464	5 151	140	418
Conversion d'une curatelle en tutelle	8 390	68	2 727	5 071	135	389
Conversion d'une tutelle en curatelle	910	71		810 ⁽¹⁾		29
Autres conversions	18	6		12 ⁽¹⁾		0
Total des renouvellements	73 687	7 159	49 995	11 782	936	3 815
Renouvelle la curatelle	52 661	6 923	39 179	5 309	302	948
Renouvelle la tutelle	21 026	236	10 816	6 473	634	2 867
Total des mainlevées	458	so	so	so	so	so
Mainlevée de la curatelle	116	so	so	so	so	so
Mainlevée de la tutelle	207	so	so	so	so	so
Mainlevée de la sauvegarde judiciaire	8	so	so	so	so	so
Mainlevée de la mesure d'accompagnement judiciaire	127	so	so	so	so	so

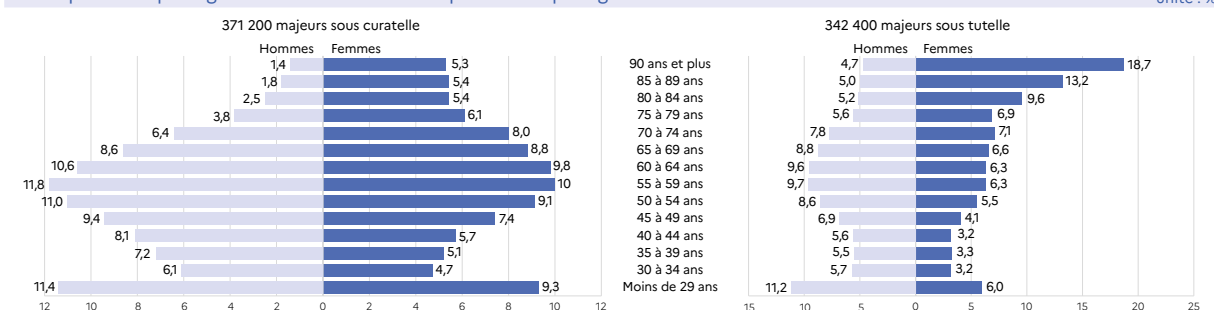
⁽¹⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

4. Les habilitations familiales devant le juge des contentieux de la protection

	2018	2019	2020	2021	2022
Demandes	25 319	36 378	38 841	45 874	41 257
Ouverture	24 129	33 323	35 587	41 796	39 088
Transfert	286	421	299	712	688
Renouvellement	15	24	30	78	96
Modification ou conversion	862	2 600	2 908	3 260	1 349
Mainlevée	27	10	17	28	36
Ouverture	17 273	25 170	28 261	38 031	37 063
Général	16 476	24 231	27 441	37 011	36 196
Certains actes	797	939	820	1 020	867
Renouvellement ou conversion	26⁽¹⁾	0	5	35	216
Mainlevée		9	15	20	19

⁽¹⁾ les données ont été agrégées en raison du secret statistique

5. Populations protégées au 31 décembre 2022 par sexe et par âge



6. Mandats de protection future

	2018	2019	2020	2021	2022
Ensemble	1 254	1 405	1 396	1 480	1 495
Acte notarié	1 146	1 296	1 292	1 359	1 394
Sous seing privé	108	109	104	121	101